

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 9 février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Mégane PROUTEAU, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE
Mme Laure DETREZ à M. Henri-Philippe LAMY

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	3 février 2021
Date de l'affichage	3 février 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de votants	33

2021 16 **Mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type « auto-consommation partielle avec vente de surplus » au Centre Technique Municipal : ombrières sur le parking et toiture du bâtiment**

Rapporteur : C. Guéguen

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 : d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030, nécessitent l'accélération du développement de l'énergie solaire.

À l'échelon local, la commune de Guidel s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire.

Morbihan Énergies, syndicat mixte, accompagne les communes du Morbihan pour mener des actions de transition énergétique. Statutairement, Morbihan Énergies exerce la compétence obligatoire « électricité » qui inclut la maîtrise d'ouvrage des Installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale, la commune de Guidel et Morbihan Énergies ont souhaité coopérer pour faire émerger un service public de proximité pour la production et la fourniture d'énergie solaire.

Cette Opération est soutenue par l'Europe dans le cadre d'un appel à projets FEDER boucle énergétique lancé par la Région Bretagne.

Ainsi, Morbihan Énergies et la commune de Guidel coopèrent en vue de contribuer à la réalisation **d'un service public de proximité pour la production et la fourniture d'énergie solaire en Autoconsommation collective étendue.**

Le contrat de coopération, relatif à la réalisation d'un service public de proximité pour la production et la fourniture d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique, proposé ici, a pour objet de **définir les droits et obligations respectifs des Parties ainsi que les modalités de leur Coopération pour réaliser l'Opération, dans le cadre de leurs missions de service public respectives et de leurs Objectifs communs.**

Sa durée est de **20 ans** à compter de la Mise en service de l'installation de production d'énergie solaire.

Morbihan Énergies s'engage à :

- financer, installer et entretenir l'Installation de production sur le Site de la commune, notamment en prenant en charge l'ensemble des démarches administratives nécessaires.
- gérer les relations contractuelles avec le GRD et l'acheteur de Surplus pour cette Opération.
- mettre en œuvre des actions de communication de ce service public de proximité de production et de fourniture d'énergie solaire.

La commune s'engage à :

- mettre à disposition gratuitement de Morbihan Énergies le parking et la toiture de son Site pour atteindre les Objectifs communs.
- autoriser Morbihan Énergies à collecter et traiter les données liées à la consommation énergétique et aux fluides du Site.
- autoriser le cas échéant Morbihan Énergies, si les dispositions techniques le permettent, à utiliser gratuitement l'accès internet du Site.
- désigner un élu municipal pilote et des agents municipaux qui seront les référents de Morbihan Énergies pour cette Opération.
- mobiliser les acteurs locaux intéressés et mettre en œuvre sur son territoire des actions de communication de ce service public de proximité de production et de fourniture d'énergie solaire.

- consommer de l'énergie solaire produite sur son Site.

Les panneaux photovoltaïques seront installés au Centre Technique Municipal (services techniques) pour une puissance cumulée de 140 kWc, une production totale de 146 300 kWh/an, soit l'équivalent de 58 foyers.

1. Sur les ombrières sur le parking du Centre Technique Municipal :
 - Puissance installée : 28,8 kWc
 - Surface de modules : 150 m² (29 x 5,10 m)
2. Sur la toiture du bâtiment :
 - Puissance installée : 111 kWc
 - Surface de modules : 560 m²

La toiture (amiante-ciment sur 1802 m²) est vétuste et présente de nombreux désordres.

La pose de panneaux photovoltaïques, en intégration sur une face de la toiture, implique un renforcement ponctuel de la charpente mais moins de surface de couverture car elle est remplacée par des panneaux photovoltaïques. Une phase de dépollution est également nécessaire pour la dépose et le traitement des plaques amiantées. Enfin, un bardage de la zone administrative du bâtiment est également prévu en option.

L'estimation du coût des travaux pour la partie toiture traditionnelle s'élève à environ 320 000 € TTC, dont près de 80 000 € TTC pour le désamiantage.

PARTAG'ÉLEC, principe de revente de l'électricité de la centrale solaire par Morbihan Énergies :

- La production électrique est partagée entre les acteurs locaux, en utilisant le réseau public existant.
- Le producteur et les consommateurs sont raccordés en basse tension (< ou = à 250 kVA)
- La distance séparant les 2 participants les plus éloignés n'excède pas 2 kilomètres.
- Les acteurs sont rassemblés au sein d'une structure juridique : une personne morale organisatrice (PMO).
- Le consommateur conserve son fournisseur d'électricité habituel et a une seconde facture pour l'autoconsommation collective.

Le Prix appliqué à la Part d'électricité autoconsommée est de 0,12 kilowattheures (kWh) HT. Ce Prix couvre exclusivement les coûts de l'énergie liés à la Part d'électricité autoconsommée, à l'exclusion du TURPE, des taxes et des contributions frappant la fourniture d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 12 et du 27 janvier 2021 ;

VU le projet de contrat de coopération, relatif à la réalisation d'un service public de proximité pour la production et la fourniture d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique ;

VALIDE le projet de mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type « auto-consommation partielle avec vente de surplus » au Centre Technique Municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec Morbihan Énergies ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement du marché de travaux pour le projet de désamiantage, réfection de la toiture et bardage de la zone administrative du bâtiment des services techniques.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 10 février 2021

Le Maire,
Joël DANIEL

